Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

REALISATION DES EXAMENS D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE POUR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché n°26L262 à 26L264

1) DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

La présente consultation a pour objet **la réalisation d'examens d'histologie, de cytopathologie et d'examens extemporanés pour le Centre Hospitalier d'Arras**. Cette prise en charge comprend toutes les techniques classiques de l'anatomie-pathologie ainsi que les techniques spécialisées telles que l'immuno-histochimie, la cytométrie de flux, l'hybridation in situ, etc… Cette liste n'est pas exhaustive eu égard à la diversité des examens demandés et à l'évolution des techniques.

- La réalisation d'examens sur des prélèvements effectués par les praticiens de l'établissement sur les patients. Ces examens sont des actes d'histopathologie (biopsies pièces d'exérèses) et des actes de cytopathologie sur des étalements ou sur des liquides.

- La réalisation à la demande de ponctions à visées cytologiques et la réalisation **d'examens extemporanés** des organes profonds, du sein, de la peau. …

  Ces **examens extemporanés** concernent tous les lots cités ci dessous et peuvent être effectués soit :

  - sur rendez vous
  - en cas d'urgence, à la demande des praticiens du Centre Hospitalier d'Arras

2) DECOMPOSITION DE LA PRESTATION

La diversité des pathologies rencontrées ne nous permet pas d'évaluer au niveau de chaque lot le nombre des différents types de biopsies et d'examens cytologiques demandés.

La prestation se décompose en 3 lots qu'ils soient d'activité hospitalière ou externe :

Lots	Description du lot	Estimation annuelle du nombre de demandes
1 Prélèvements standard	➢ Ce lot regroupe : Les actes d'histopathologie (biopsies et pièces d'exérèses) et les actes de cytopathologie sur des étalements ou sur des liquides – pourquoi hors sein ? ➢ Les Biopsies bronchiques, pleurales, et toutes celles de l'appareil respiratoire. ➢ Les biopsies des glandes salivaires ➢ LCR et liquides articulaires ➢ Les examens de cytopathologie sur les liquides d'épanchement pleural, les aspirations bronchiques, les liquides de lavage broncho alvéolaire, et autres de l'appareil respiratoire. ➢ Les Biopsies hépatiques ➢ Les frottis cervico-vaginaux en phase liquide (environ 5000 par an)	**12000**
2 Prélèvements spécifiques	Ce lot regroupe des biopsies nécessitant des techniques particulières. Les biopsies concernées sont les suivantes : - Biopsies de pièces opératoires telles que : fœtus, placenta ou tout autre organe...	**50**
3 Sous lot 1 Biopsies ostéomédullaires et médullaires	Ce lot concerne les biopsies de tissus spécifiques du service d'hématologie clinique et médecine interne	**55**
3 Sous lot 2 Biopsies rénales	Ce lot concerne les Biopsies rénales demandées dans le cadre des bilans pré-greffe de rein	**15**

Pour chaque lot et examen, le soumissionnaire précisera dans son offre :

- **La technique utilisée,**
- **Les conditions de conservation et de transport des échantillons,**
- **Le prix pour les examens HN,**

- **Les modalités de réponse en cas de réorientation des examens vers d'autres laboratoires. Une attention particulière sera apportée aux modalités de téléversement dans le Dossier Patient Informatisé des comptes-rendus complémentaires ainsi générés.**

3) MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les opérateurs économiques devront fournir :
- Tous les documents attestant de leur qualité professionnelle, de leur autorisation à exercer, de leur numéro d'agrément.
- Une liste de référents par discipline ainsi que les coordonnées de ces derniers (téléphone, mail).

3.1) Collecte des prélèvements et transport

La prestation du titulaire inclut la collecte des prélèvements et leur transport dans les conditions décrites ci-après.

Le ramassage des prélèvements sera assuré tous les jours :

- Du lundi au vendredi, l'après-midi à partir de 15h.
- Le samedi, un passage en fin de matinée

Les prélèvements sont collectés :
- Au niveau du laboratoire du Centre Hospitalier d'Arras
- Au niveau du service de consultations externes mères enfant du Centre Hospitalier d'Arras

Un passage supplémentaire par semaine sur appel du Centre Hospitalier d'Arras peut être demandé.

Le candidat définira dans son offre les conditions d'acheminement des prélèvements, notamment les modalités d'organisation, les créneaux horaires.

Les candidats préciseront les déplacements en urgence pour examens extemporanés.

3.2) Traçabilité des dépôts

Un système de traçabilité des dossiers est mis en place entre le CHA et le prestataire.
Une liste des dossiers des prélèvements sera remise par le transporteur au prestataire, contre signature.
La liste des dossiers remise au prestataire sera contre signée au départ du CHA.

3.3) Fourniture du matériel de prélèvement et de conditionnement

Tous les matériels de prélèvement et de conditionnement notamment les pots, les liquides de fixation, lames de cytologie, feuilles d'examen, emballages, etc… seront fournis par le titulaire du marché. **Des solutions devront être trouvées par le titulaire pour les pièces opératoires volumineuses,** soit par adaptation des conditionnements, soit par un enlèvement et un traitement rapide des prélèvements envoyés non fixés.

Les matériels de prélèvement et de conditionnement seront déposés, par le titulaire du marché, dans les services cliniques du Centre Hospitalier d'Arras.
En ce qui concerne le « formol » le candidat précisera les modalités et moyens mis en œuvre afin de diminuer les risques d'exposition des utilisateurs

3.3) Délais et modalités de rendu des résultats

3.3.1 Organisation des examens extemporanés

Pour toute demande d'examen extemporané (hors urgence), le CHA s'engage à prendre rendez-vous auprès du laboratoire prestataire en indiquant un horaire pour l'examen. Ce rendez-vous est confirmé par l'envoi d'un mail du secrétariat du bloc vers le laboratoire prestataire. L'horaire du rendez-vous est précisé la veille par le secrétariat du bloc opératoire mais ne serait constituer un engagement ferme car dépendant des aléas opératoires.

Le laboratoire d'anatomopathologie s'engage à pouvoir délivrer cette prestation chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi, dans la limite des horaires d'ouverture des salles de bloc opératoire soit 8h/18h.

3.3.2 Délais de rendu de résultats :

Le délai de rendu de résultats est défini comme étant le temps écoulé entre l'heure de prise en charge des prélèvements au CHA et l'heure de réception des résultats au CHA (mail, dépôt du courrier au secrétariat)

Les résultats urgents (précisés sur la prescription médicale) seront communiqués directement au praticien. A cet effet, le CH Arras fournira au laboratoire d'anatomopathologie la liste des praticiens ainsi que leurs coordonnées téléphoniques, et messagerie sécurisée (adresse apycript ou MS Santé).

Les candidats proposent dans le cadre de leur offre des délais de rendu de résultat. A défaut de délais inférieurs à ceux maximum autorisés, ces derniers s'appliqueront.

Si le titulaire de marché ne respecte pas les délais de rendu de résultats fixés par le présent marché, il se verra appliqué des pénalités de retard telles que définies au CCAP.

Les délais sont indiqués en jours ouvrés et ne prennent pas en compte la réalisation éventuelle de technique complémentaire immunohistochimique ou d'hybridation in situ, le titulaire apportera la preuve du non-respect des délais contractuels.

Lot 1

Type d'examen	Type de prélèvement	Délai proposé du rendu de résultat	Délai maximum autorisé du rendu de résultat
Cytologie gynécologique (frottis cervicaux)			10 jours ouvrés
Cytologie spéciale	LBA urgent		48h
	LBA		5 jours ouvrés
	Cytologie avec inclusion		5 jours ouvrés
	Autre cytologie spéciale		5 jours ouvrés
Histologie	Biopsie urgente		3 jours ouvrés
	Biopsie		7 jours ouvrés
	Polype colique		7 jours ouvrés
	Pièce simple		10 jours ouvrés
	Pièce complexe		10 jours ouvrés
	Extemporané		Sur place + confirmation sous 10 jours ouvrés
	Immunofluorescence		5 jours ouvrés

Lot 2

Type d'examen	Type de prélèvement	Délai proposé du rendu de résultat	Délai maximum autorisé du rendu de résultat
Prélèvements spécifiques			30 jours calendaires
Biopsie urgente			3 jours ouvrés

Lot 3

Type d'examen	Type de prélèvement	Délai proposé du rendu de résultat	Délai maximum autorisé du rendu de résultat
Biopsies ostéo médullaires et médullaires	Demandes urgentes		5 jours ouvrés
	Ganglions		10 jours ouvrés
	BOM et autres		15 jours ouvrés
Biopsies rénales			7 jours ouvrés

3.3.3 Modalités rendus résultats

- Résultats informatiques

Le soumissionnaire doit faire toutes propositions à l'établissement en vue de permettre une connexion informatique entre leur laboratoire d'anatomopathologie, le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier d'Arras et/ou les services cliniques demandeurs du Centre Hospitalier d'Arras. La finalité est de sécuriser et de mettre à jour en temps réel les demandes d'examen et la transmission des résultats.

Le titulaire dispose d'un délai de 6 mois, à compter de la notification du marché pour mettre en place la connexion au système informatique du laboratoire Synergy de la société Technidata. Passé ce délai, pour les lots 1 et 2, le titulaire se verra appliquer des pénalités telles que décrites au CCAP.

Cette proposition en matière de connexion informatique devra respecter les principes de sécurité et de confidentialité des données nominatives médicales.

La connexion informatique demeure à la charge du laboratoire d'anatomocytopathologie.

Le système informatique du laboratoire (SIL) du CH Arras enverra les demandes d'examens (contenant l'identité du patient et les analyses) impérativement au format HPRIM IMAGE et réceptionnera les résultats d'examens en utilisant impérativement le même protocole.
Le SIL transmettra les résultats au dossier patient informatisé du Centre Hospitalier d'Arras.
Le dispositif décrit ci-dessus sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des offres.

En tout état de cause, et ce indépendamment de l'établissement des liaisons informatiques, TOUS les résultats, qu'ils soient urgents et non urgents, doivent impérativement être envoyés par courriel apicrypt.
Les résultats urgents devront être envoyés par courriel apicrypt et par téléphone ou fax.

- Résultats écrits

La délivrance des résultats écrits avec signature originale aux praticiens concernés sera à la charge du titulaire qui les déposera au vaguemestre de l'établissement. Ces résultats seront libellés à l'adresse du service demandeur.
Dans le même temps, le titulaire doit transmettre au laboratoire de biologie médicale un récépissé notifiant que, pour la demande faisant référence au Numéro d'enregistrement du laboratoire de Biologie Médicale du CHA, les résultats écrits ont été communiqués.

3.4) Facturation

Le prestataire assure la facturation au début de chaque mois en transmettant une facture en trois exemplaires récapitulant les analyses du mois précédent par UF et par prescripteur. Ces documents seront remis au secrétariat du laboratoire de biologie médicale par le prestataire.

3.5) Interdisciplinarité

A la demande des cliniciens de l'établissement, et ce en vue d'établir un suivi des dossiers, le titulaire devra participer aux réunions de concertation du réseau pluridisciplinaire de cancérologie.

3.6) Label de qualité

Le soumissionnaire doit présenter tous les documents permettant d'apprécier la démarche mise en place au niveau de la qualité, de la labellisation et de la traçabilité.

3.7) Suivi qualité

Suivi de l'activité :

Le prestataire produira des tableaux de bord semestriels comprenant a minima pour chaque catégorie d'analyse et selon la nomenclature :
- le nombre d'actes
- le coût moyen
- les délais de rendu de résultats

Enquête de satisfaction :

Le laboratoire d'anatomopathologie s'engage à réaliser de manière annuelle une enquête de satisfaction auprès des praticiens de l'établissement. Les résultats de cette enquête seront communiqués aux praticiens concernés, au service Qualité du CHA, au biologiste responsable du laboratoire ainsi qu'au Chef de pôle PTDI.

Evaluation des délais de rendu des résultats :

Une évaluation de la conformité des délais de rendu des résultats sera réalisée tous les 6 mois par le service Qualité du CHA, à partir des tableaux de bord qui seront fournis par le prestataire.

Les résultats seront communiqués au laboratoire d'anatomopathologie qui devra, en fonction des écarts, proposer un plan d'actions correctives.

3.8) Prise en charge administrative des patients

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre le tiers payant intégral, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, afin de limiter l'avance de frais pour les patients.

Il précisera les modalités d'application du tiers payant ainsi que les organismes d'assurance maladie complémentaires avec lesquels il est conventionné. Il joindra à son offre la liste actualisée des organismes partenaires permettant la pratique du tiers payant.